

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=o0o=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal</p> <p>19</p> <p>En exercice</p> <p>19</p> <p>Prenant part à la délibération</p> <p>13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>17/03/2022</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>17/03/2022</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 21 mars 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Rachel SOCCOL.</p> <p>Absents – excusés : Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Claire PICARD-LEROUX, Christiane CECILLON, Edwige GUEYNARD.</p> <p>RUETTE Sandrine a été élue secrétaire de la séance</p>
---	---

Il est souhaité la bienvenue à Mme DEBIAS-SAID qui intègre le conseil municipal suite à la démission de Mme BERRY puis de M. DUFOUR.

1. MODIFICATION DE COMMISSIONS ET DE DELEGUES SUITE DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Suite à la démission de 2 conseillers municipaux, puis de la démission de M. SANSONE Stéphane, le conseil municipal est composé de :

- Mme Sonia DEBIAS-SAÏD
- Mme Christiane CECILLON

Nous vous proposons donc de voter les commissions municipales modifiées afin qu'ils puissent intégrer celles qu'ils souhaitent et prendra acte de la modification des commissions dans lesquelles les anciens conseillers sont partis. Vous pourrez également changer de commissions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1/ Approuve les commissions municipales permanentes telles que modifiées ci-dessous :

Finances	Bruno CHARVIEUX Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roselyne FLACHER, Didier CORMORECHE, Rodolphe OLIVIER, Benjamin LLOBET, Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD
Urbanisme et aménagement du territoire	Monique LAURENT Didier CORMORECHE, Edwige GUEYNARD, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET
Voirie et réseaux divers, espaces verts	Thierry JOLIVET Sébastien JACQUET, Rodolphe OLIVIER, Didier CORMORECHE, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Rachel SOCCOL, Sonia DEBIAS-SAID

	Personne qualifiée : Noël SALAMON
Bâtiments	Didier CORMORECHE Edwige GUEYNARD, Sébastien JACQUET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET, Sonia DEBIAS-SAID Personne qualifiée : Noël SALAMON
Vie scolaire, enfance et jeunesse	Benjamin LLOBET Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID
Sports, vie associative, culture et communication	Rodolphe OLIVIER Maud COMBIER, Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL
Économie, tourisme et environnement	Stéphane MERIEUX Didier CORMORECHE, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Monique LAURENT
Social et intergénérationnel	Roselyne FLACHER Maud COMBIER, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD

2/ Nomme Mme Florence CHAMBARD en tant que déléguée suppléante au centre social Mosaique

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 -BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

- *Fonctionnement*

Dépenses : 1 424 826,06 €

Recettes : 3 275 953,33 €

Excédent de clôture : 1 851 127,27 €

- Investissement
 Dépenses : 987 733,00 €
 Recettes : 613 018,38 €
 Excédent d'investissement : -374 714,62 €
 Restes à réaliser : - 45 613,07 €
 Besoin de financement : 420 327,69 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve le compte administratif du budget principal 2021.

4. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

1/ CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de 1 851 127,27 € - qui doit en priorité couvrir le besoin de financement à savoir :
- Un déficit d'investissement de : - 374 714,62 €
- Un solde des restes à réaliser de : -45 613,07 €
- Soit un total d'investissements de : -420 327,69 €

De ce fait, il est proposé d'affecter sur l'excédent d'exploitation :

- 420 327,69 € pour couvrir les besoins de la section d'investissement
- 1 430 799,58 € en report de fonctionnement

2/ DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		
RESULTAT AU 31/12/2021	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 851 127,27 €
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 374 714,62 €
Affectation complémentaire en réserves		
compte 1068		420 327,69 €
Affectation à l'excédent reporté		1 430 799,58 €
(report à nouveau créditeur) compte 002		

5. BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Considérant que :

- un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ;
- que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ;

- que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ;
- qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que :

- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour leurs financement des investissements ;
- qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- qu'elles peuvent être révisées chaque année ;
- que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagement contractés dans le cadre des autorisations de programme.
- qu'elles comportent la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ;
- que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;
- qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ;
- que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;
- qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ;

Il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de modifier pour 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **groupe scolaire**

DEPENSES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieure-ment	réalisé 2020	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023
2111 - Acquisition de terrains	68 920,00	68 920,00				
2031 - Frais d'études	431 452,18 124 998,00		13 950,00	331 740,00 111 048,00	99 712,18 0,00	
2033 - Frais d'insertion	540,00 774,96		540,00	0€ 234,96		
2313 - Constructions	2 800 000,00 3 450 000,00		0	988 276,00 150 485,24	1 811 724,00 1 948 920,34	0,00 1 350 594,42
2184 - mobilier	0,00 10 000,00				0,00 10 000,00	
TOTAL	3 300 912,18 3 654 692,96	68 920,00	14 490,00	1 320 016,00 261 768,20	1 911 436,18 1 958 920,34	0,00 1 350 594,42

RECETTES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé antérieure-ment	réalisé 2020	Réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	Crédits 2024
1322 - Région	96 661,00 196 661,00		0	15 661,00 0,00	81 000,00 100 000,00	96 661,00	
1323 - Départements	150 000,00 300 000,00		0	24 000,00 0,00	126 000,00 100 000,00	200 000,00	
1341 - ETAT (DETR)	0,00 269 504			0,00	0,00 150 000,00	119 504,00	
TOTAL	246 661,00 766 165,00		0,00	39 661,00 0,00	207 000,00 350 000,00	416 165,00	0,00
pour info : FCTVA	532 464,36 597 590,76		0	2 376,94	216 535,42 43 628,03	313 551,99 326 486,72	225 099,07
TOTAL RECETTES	779 125,36 1 363 755,76		0,00	42 037,94 2 376,94	423 535,42 393 628,03	313 551,99 742 651,72	225 099,07

restera à financer	2 521 786,82 2 290 937,20	68 920,00	14 490,00	1 277 978,06 259 391,26	1 487 900,76 1 565 292,31	-313 551,99 607 942,70	-225 099,07
EMPRUNT	500 000,00				500 000,00		
autofinancement	1 790 937,20	68 920,00	14 490,00	259 391,26	1 065 292,31	607 942,70	-225 099,07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus indiqués.
- Précise que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

6- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

La loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH). Il appartient donc à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation des taux et donc d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants :

- ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,75 %
- ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.57 %

7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le débat d'orientation budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget primitif pour 2022 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :
 - Opération14 « Modification du PLU »
 - Opération 93 «réhabilitation de logements communaux »
 - Opération 94 «bar restaurant »
 - Opération 95 «La Montée »
 - Opération 96 «travaux mairie »
 - Opération 97 «RD904/RD7 rue des Garennes »
 - Opération 98 «chemin de Terrayon »
 - Opération 99 «site château d'eau »
 - Opération 100 «place du Marché »
 - Opération 185 «groupe scolaire »
 - Opération 191 «RD 904/ RD7 plateaux surélevés »

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 joint :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

L'Assemblée prend connaissance de la proposition concernant les subventions aux associations pour 2022.

INTITULE	REALISE 2019	REALISE 2020	PREVISION 2021	REALISE 2021	ACCORDE 2022
Académie de la Dombes	150,00	150,00		0,00	
ADAPA	2 637,36	2 637,36	2 637,36	2 637,36	2 731,32
ADAPA HAISSOR	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
ADAPEI	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
ADM 06 pour communes sinistrées		1 000,00	0,00	0,00	0,00
ADMR	150,00	150,00	150,00	150,00	250,00
AFSEP			0,00	0,00	0,00
Ain Domicile Services	150,00	150,00	150,00	150,00	250,00
Amis de la gendarmerie					0,00
Anciens combattants	150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
APE Léon COMAS	824,00	800,00	832,00	832,00	864,00
association départementale des pupilles					
Association sportive du Collège Léon COMAS	160,00	270,00	220,00	220,00	210,00
Au fil du temps (EHPAD)					1 800,00
Banque Alimentaire	250,00	250,00	250,00	250,00	350,00
CECOF - Centre Consulaire de Formation Professionnelle de l'Ain	280,00	360,00	240,00	240,00	200,00
Centre musical	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	10 000,00
Ecole de musique - chèques activités	1 160,00	50,00		650,00	
Centre social - périscolaire	56 100,00	56 100,00	56 660,00	56 660,00	48 000,00
Centre Social - politique enfance-jeunesse 8 communes	50 581,00	50 581,00	50 581,00	50 581,00	50 581,00
Centre social - extra-scolaire- reversement subv CAF			4 472,71	4 472,71	0,00
Centre social - chèques activités	505,00	210,00	420,00	410,00	
CFA BTP	40,00	80,00	80,00	80,00	120,00
Chalamontennis - chèques activités		650,00	950,00	950,00	
Chalamontennis - subv exceptionnelle					
Chambre des Métiers de l'Ain	280,00	160,00	372,00	372,00	
Donneurs de sang tour de l'ain	300,00	300,00			240,00
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV)					
France ADOT01					
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Villars les Dombes	40,00	40,00			40,00
judo - chèques activités	790,00	900,00	900,00	1 200,00	
La Boule Chalamontaise - chèques activités	100,00	50,00	50,00		
Ligue contre le Cancer	700,00	700,00	700,00	700,00	700,00
Lycée professionnel privé de Villars			80,00	80,00	80,00
MFR Bâgé le Chatel	40,00	0,00			
MFR Balan	0,00	40,00			
MFR Cormoranche en Bugey					40,00
MFR Lamure sur Azergues					40,00
MFR Peronnas					240,00
MFR les 4 vallées	40,00	40,00	40,00	40,00	
MFR Montluel "La Saulsaie"	40,00	120,00	40,00	40,00	
MFR PERONNAS	160,00	40,00			
Prévention routière	160,00	160,00	160,00	160,00	200,00
Restaurant scolaire					6 000,00
Resto du cœur	150,00	150,00	150,00	150,00	250,00
Secours Catholique	200,00	200,00	400,00	400,00	500,00
Secours populaire			0,00		
SERIMADD	150,00	150,00			
Sou des écoles	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Téléthon					
UDAF			0,00		
Union sportive de la Dombes - chèques activités	1 400,00	1 100,00	1 100,00	0,00	
TOTAL	133 187,36	133 238,36	137 285,07	137 075,07	130 336,32
Pour mémoire : participation au frais de repas :					
Repas à domicile en Dombes - vis le CCAS	1 578,00	2 269,50		3 168,00	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions du tableau ci-dessus.

R. OLIVIER :

- L'EHPAD « les mille étangs » a demandé une aide à la commune mais également à la communauté de communes pour une animation musicale une fois par mois suite aux 2 années de crise sanitaire.

- Nous avons reçu lundi dernier l'association Chalamont Tennis. Suite au COVID, la relation de confiance avec l'éducateur n'est plus envisageable et une rupture conventionnelle est en cours. Pour la financer, le tennis aurait besoin de 12 000 €. Il est donc envisagé de vous proposer de leur allouer une subvention remboursable de ce montant lors d'un prochain conseil municipal.

- Le centre musical a touché une subvention de la Région pour le projet Fanfare. Ils ont par ailleurs demandé une aide à la Communauté de Communes pour des interventions musicales dans les écoles. Il leur a été accordé une subvention pour l'acquisition d'instruments de musique. Ce projet sur les 5 prochaines années à hauteur de 12 000 € de fonctionnement/an.

B. LLOBET :

Au niveau du service commun « Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport », la communauté de communes a accepté de reverser 15 000 €/an aux communes de l'ancienne communauté de communes de la Dombes par reversement direct au centre social pour l'action enfance-jeunesse.

9. REGULARISATION COMPTABLE D'EMPRUNTS

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Dans le cadre du paiement de l'emprunt du centre de secours et de la salle polyvalente, il a été inversé le paiement du capital et des intérêts. De ce fait, le bilan de la commune est erroné.

Il est donc proposé de régulariser au budget principal :

- l'emprunt pour le centre de secours auprès de Dexia Crédit Local n°0143799/002 pour un montant de 146 386,44 € par opération non budgétaire : débit au compte 27638 et crédit au compte 1068
- l'emprunt pour la salle polyvalente auprès du Crédit agricole centre-est n° 00002288132 pour un montant de 53 044,59 € par opération non budgétaire : débit au compte 1068 et crédit au compte 1641.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les régularisations mentionnées ci-dessus.

10. NOUVEAU TARIF LOGEMENT « 28 PLACE DE L'HOPITAL »

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Le loyer de ce logement pourrait être fixé à 700 € au lieu de 651,30 €. En effet, ce T4 de 114 m2 a été refait à neuf. Le logement de 100 m2 refait à neuf au 121 rue des Garennes sera loué 700 €. Ce nouveau loyer sera bien évidemment indexé sur l'indice des loyers.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau tarif de location de 700 € du logement communal situé au « 28 place de l'hôpital »
- Dit que ce loyer est indexé chaque année au 1^{er} mai.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget eau et assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

- **Exploitation (fonctionnement)**

Dépenses : 398 039,87 €

Recettes : 845 004,04 €

Excédent de clôture : 446 964,17 €

- **Investissement**

Dépenses : 401 751,89 €
 Recettes : 833 082,82 €
 Excédent d'investissement : 431 330,93 €
 Restes à réaliser : -1 833,89 €
 Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M. Bruno CHARVIEUX, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2021

13. BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

AP/CP n°1 : nouveau réservoir d'eau potable (opération 27)

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Considérant que :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;
- qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget;

Il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de modifier pour 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **nouveau réservoir d'eau potable (opération 27)**

DEPENSES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2020 (TTC)	Réalisé 2021 (TTC)	crédits 2022 (HT)
Compte 2031 (Frais d'études)	1 950 020,11 2 380 914,00	42 692,40	50 822,40	0,00 56 915,92
Compte 2033 (frais de publication)		0,00	736,08	0,00
Compte 2315 (construction)		0,00	82 269,23 771 000,00	1 773 500,00 1 431 914
TOTAL		42 692,40	133 827,71 849 391,68	1 773 500,00 1 488 829,92

RECETTES

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2020	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023
13111 - Agence de l'eau	109 500,00	0,00	54 750,00 29 000,00	43 800,00 54 750,00	10 950,00 0,00
1313 - Départements	339 534,00 375 814,00	0,00	129 135,00 135 814,00	169 600,00 240 000,00	40 799,00 0,00
TOTAL	449 034,00 485 314,00	0,00	183 885,00 164 814,00	213 400,00 320 500,00	51 749,00 0,00

comptes concernés	TOTAL	réalisé 2020	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023
pour info : FCTVA	390 565,13 21 053,10	0,00	0,00	139 334,21 21 053,10	244 227,66 0
RESTE A CHARGE	1 500 986,11 1 505 034,87	42 692,40	-50 057,29 684 577,68	1 539 046,90 1 028 995,71	-51 749,00 244 227,66
EMPRUNT				1 000 000 €	
autofinancement				539 046,90	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.

- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus indiqués.

14. BUDGET EAU : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

AP/CP n°2 : travaux sur réseaux d'eaux potable et assainissement (opération 55)

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Considérant que :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;
- qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget;

Il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de modifier pour 2022 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante : **travaux sur réseaux d'eaux potable (opération 55)**

DEPENSES					
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	
2031 - études	43 000,00	43 000,00	0,00	0,00	
	84 550,39	550,39	42 000,00	42 000,00	
2315 - travaux en cours	1 068 000,00	356 000,00	712 000,00	0,00	
	1 485 000,00	0,00	935 000,00	550 000,00	
TOTAL	1 111 000,00	399 000,00	712 000,00	0,00	
	1 569 550,39	550,39	977 000,00	592 000,00	
RECETTES					
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	crédits 2024
13111 - Agence de l'eau	444 961,00	118 000,00	326 961,00	0,00	0,00
	676 000,00	0,00	270 400,00	200 000,00	205 600,00
1313 - Départements	177 984,40	47 000,00	130 984,40	0,00	0,00
	126 000,00	0,00	81 000,00	40 000,00	41 000,00
TOTAL	622 945,40	165 000,00	457 945,40	0,00	0,00
	838 000,00	0,00	351 400,00	240 000,00	246 600,00
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2021	crédits 2022	crédits 2023	crédits 2024
pour info : FCTVA	185 166,67	0,00	66 500,00	118 666,67	0,00
	0,00		91,73	00	
Reste à charge	226 462,88	234 000,00	187 554,60	-118 666,67	0,00
	731 550,39	550,39	625 508,27	352 000,00	-246 600,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 sus indiqués.
- Précise que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2022 joint par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et au niveau des opérations pour :
 - Opération 27 « réservoir d'eau »
 - Opération 55 « travaux d'eau et d'assainissement »
 - Opération 58 « création d'un syndicat d'eau »
 - Opération 59 « mise en séparatif eaux usées et eaux pluviales – La Montée »
 - Opération 60 « extension réseau d'eau potable – rue du stade »
 - Opération 61 « STEP »
 - Opération 62 « réseaux place du Marché »

Et avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement ci-joint,

16. CREANCE IRRECOUVRABLE

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Suite à l'effacement de dettes et au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour Mme VANLANCKER Samantha, il sera proposé de constater 679,72 € de créances irrécouvrables concernant des factures eau et assainissement 2016-2018 et les frais de recouvrement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide la mise en créances irrécouvrables de 679,72 € correspondant aux créances de Mme VANLANCKER Samantha effacées par la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

17. ADHESION SERVICE COMMUN ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : B. LLOBET, maire-adjoint délégué à la vie scolaire, à l'enfance et la jeunesse

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences, exercées précédemment par 2 communautés de communes avant la fusion et notamment :

- ✓ Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- ✓ Enfance – Jeunesse.

Après un travail de concertation et une proposition des communes, le conseil communautaire par délibération du 12 juillet 2018 a émis un avis favorable unanime à la création d'un service commun au 1^{er} janvier 2019.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu' «en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles».

Evolution du service commun

Pour répondre à une logique de cohérence de territoire et à une efficience de la mutualisation, à la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de 7 juillet 2021, du conseil communautaire du 16 septembre 2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale délibérée en séance du 10 décembre 2020, il a été convenu de faire évoluer le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain contribuent au financement du service commun, ce dernier doit s'appliquer aux 36 communes du territoire. **L'adhésion par toutes les communes est indispensable à son évolution.**

Le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport devient le Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ).

Il est composé de 3 champs :

- ✓ Coordination Enfance Jeunesse
- ✓ Actions Enfance Jeunesse
- ✓ Les interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire

Les champs coordination et actions Enfance Jeunesse sont destinés à toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le champ Interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire est destiné aux communes qui les financent.

Gouvernance

Elle est assurée comme auparavant par une instance mixte nommée Comité de Pilotage présidée par la Présidente de la CCD et composée de 3 membres élus par le conseil communautaire et de 6 membres élus par le Comité Technique.

Le Comité Technique est composé d'un membre de chaque commune adhérente de la CCD.

Le financement des champs coordination et actions Enfance Jeunesse est financé au travers de la participation de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain.

Les champs interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaires par les communes au travers de leurs fonds propres ou au travers de tout ou partie de leurs attributions de compensation liées à la restitution de la compétence en 2019.

Le Service Commun Enfance Jeunesse entrera en fonctionnement dans sa nouvelle version à compter du 1^{er} mars 2022.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'approbation de la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, ou en cas d'empêchement à un adjoint dans l'ordre du tableau, ainsi que tout documents relatifs à ce dossier.

18. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : M. LAURENT, maire-adjoint déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2022V0007 : Appartements de 34,71 m² sur parcelle de 348m² situé 71, impasse de la bourdonnière (E n°502) pour un montant de 95 000 €.

DIA 2022V0008 : Maison de 86 m² sur parcelle de 1 156m² et parcelle de 1 650m² située 293, chemin de la Chavetière (B 936 et 10) pour un montant de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens.

19. DERNIER BAR - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Par délibération en date du 28 février 2022, la commune a décidé l'acquisition du bar PMU au 22 place du marché afin de conserver un bar sur la commune.

Cette acquisition est réalisée par délégation du droit de préemption à l'EPF de l'Ain pour un montant de 180 000 € auxquels il convient de rajouter les frais de notaire et de commissions soit un total d'environ 200 000 €.

La commune réalisera les aménagements nécessaires à l'exploitation du bar-restaurant soit les mises aux normes électriques, de l'évacuation de l'assainissement et de la hotte pour un coût estimé de 30 000 €.

Nous vous proposons de déposer un dossier de subvention auprès de la Région.

Le plafond d'aide est de 30% avec un maximum de 100 000 €. Nous pourrions donc bénéficier de 69 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande à la Région une subvention aussi élevée que possible.

20. DERNIER BAR - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Nous vous proposons de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat.

Le plafond d'aide est de 100 000 € à hauteur maximale de 80% de 230 000 €. Nous pourrions donc bénéficier de 100 000 €. Nous avons par ailleurs déposé un dossier auprès de la Région pour 69 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'Etat une subvention aussi élevée que possible.

INFORMATIONS DIVERSES

Commission vie scolaire, enfance et jeunesse

- Le conseil d'école est revenu sur les violences scolaires apparues pendant le temps méridien. Pour mémoire, la commune avait renforcé l'équipe dès la rentrée avec la mise en place d'un animateur encadrant supplémentaire. Nous rencontrerons prochainement nos partenaires pour décider des actions à mettre en place.
- L'équipe enseignante nous a fait parvenir des demandes complémentaires : lecteurs de musique, meuble de bibliothèque, tablettes numériques... après les avoir rencontrés leurs demandes informatiques seraient de 7 tablettes numériques.
- Nous sommes alertés par les enseignants et les parents d'élèves sur les problèmes engendrés par les travaux du collège de Villars. La commune n'a été informée ni par le département ni par la direction du collège, ni par la commune de Villars-les-Dombes... Nous les avons donc interpellés. Une partie des effectifs devrait être accueillie sur un site annexe et ce, dès la rentrée 2023. La commune de Chalamont pourrait accueillir dans de bonnes conditions les enfants du secteur : nous pouvons mettre des terrains à disposition et accueillir la restauration dans la salle polyvalente.

Commission associations, sports, communication

Rêve de cirque a besoin d'une salle de repli en cas de mauvais temps. La salle polyvalente lui sera mise à disposition.

Commission bâtiments

Au vu de l'offre de la SEM LEA, il semble nécessaire d'envisager d'investir nous-même dans le photovoltaïque. Les travaux seraient rentabilisés après 8 ans. L'autoconsommation serait réalisée entre plusieurs de nos bâtiments.

Commission Social

Intervention de Mme MENAND : SERIMADD va intégrer les locaux de l'EHPAD et part donc de la maison de santé. Il souhaite disposer de 5 places de parking privatives....

Prochains conseils municipaux :

- le 3 mai – et non le 25 avril comme prévu initialement
- le 13 juin

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX Absent excusé	Madame Monique LAURENT
Monsieur Thierry JOLIVET	Madame Claire PICARD- LEROUX Absente excusée	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD Absente excusée	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Bruno CHARVIEUX
Madame DEBIAS-SAIS Sonia	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER Absente excusée	Monsieur Didier CORMORECHE	Madame Edwige GUEYNARD Absente
Madame CECILLON Christiane Absente excusée		